



Délai d'instruction permis de construire

Par **Philfat**, le **21/02/2010** à **10:25**

Bonjour,rnrnUn permis de construire pour 4 éoliennes a été déposé sur notre commune le 29 juillet 2005.rnL'enquête publique à débuté le 18 aout 2008 et c'est terminée le 18 septembre 2008.rnLe préfet à signé et validé le permis de construire le 25 septembre 2009.rnLe délai d'instruction étant de 5 mois (code de l'urbanisme R421-18) entre la date de dépôt du PC et la décision administrative finale.rnCe projet étant soumis à enquête publique, " absence de décision à l'issue de 5 mois fera naitre un refus implicite" article 21 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.rnMa question est au vue de ces textes, peut on faire annuler ce permis devant le tribunal administratif.